1601 VG66

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Date du contrôle : 19/11/2008	N° de contrôle : 853026 ONYX LANGUEDOC
Carrossier : SEG SAMRO Z.I.de jéricho 85200 FONTENAY LE COMTE	
date d'échéance de la qualification : 20 mars 2009 *(voir verso)*	

IDENTIFICATION DU VEHICULE *(2)* :

(D1) *Marque*	SAMRO
(D2) *Type Variante Version* :	RD19TJ
(E) *Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type*	VK1RD19TJ1MA80038
(F2) *Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg)*	19 000
(F3) *Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg)* :	*non concerné*
(G) *Masse en service (G1+75 Kg)* :	*non concerné*
(G1) *Poids à vide nationale (PV) (kg)* :	4 060
(J1) *Genre national (3)* :	REM
(J3) *Carrosserie (désignation nationale) (4)* :	PTE CONT
(S1) *Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)* :	*non concerné*

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS :

Longueur : L = 9,360 m *Largeur l* = 2,550 m *Surface L x l* = 23,87 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, SEG SAMRO, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R323-25 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R311-1 à R318-8, R321-10 et R413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1);
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1);~~

 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévue par le constructeur;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
 - le genre J1 n'est pas TCP;
 - le genre J1n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Fontenay le comte, le 19/11/2008

SAMRO SEG
TÉL. 02 51 53 12 13 / FAX 02 51 00 00 42
SIEGE SOCIAL : ZI DE JERICHO - 85200 FONTENAY LE COMTE CEDEX
SAS AU CAPITAL DE 806 453 EUROS / SIRET 319
RCS LA ROCHE SUR YON 305
CODE NAF : 342 A/TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

(1) Rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP

(4)J3 doit répondre à la nomenclaturedes carrosseries prévues par le code de la route